

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES DE LAVERSINES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le CMJ se compose au maximum de 16 jeunes conseillers (8 primaires, 4 collégiens, 4 lycéens), élus pour un mandat de deux années scolaires renouvelable. En cas de démission dans la période, un suppléant prendra la place.

Article 2

Seront électeurs les enfants habitant la commune de Laversines ayant entre 9 à 16 ans l'année de l'élection

Article 3

Eligibilité : pourront être candidats les jeunes sités à l'article 2.

Article 4

L'inscription sur la « liste électorale jeune » se fera automatiquement pour tous les enfants remplissant les conditions nommées ci-dessus. Cette liste sera établie par la mairie.

Article 5

Les jeunes souhaitant faire acte de candidature seront conviés à une réunion d'information avec leurs parents (fonctionnement du CMJ, le rôle et l'engagement des candidats élus).

Article 6

Un flyer de communication sera distribué à tous les électeurs.

Article 7

Seront élus, les candidats totalisant le plus de voix dans chacun des niveaux cités à l'article 2, avec une répartition égale des sièges entre garçons et filles. En cas d'égalité entre deux candidats d'un même niveau, sera élu(e) le(a) plus jeune.

Article 8

Les élections se dérouleront en six étapes :

- 1) Appel à candidatures avec distribution des autorisations
- 2) Réunion d'information et dépôt des candidatures
- 3) Campagne électorale : Création et distribution des flyers. Affichage des projets électoraux.
- 4) Scrutin:

Les élections se dérouleront en Mairie sous le contrôle des élus municipaux.

Le vote aura lieu à bulletin secret.

Chaque électeur devra émarger au moment de son vote.

Chaque électeur votera uniquement pour sa classe d'âge (primaire, collège, lycée) Le dépouillement sera assuré par les conseillers adultes.

- 5) Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur au nombre de sièges à pourvoir sera considéré comme nul. Les bulletins blancs seront autorisés. Ils seront comptabilisés comme des suffrages exprimés. Les bulletins nuls ne seront pas comptés comme suffrages exprimés.
- 6) Proclamation des résultats : les résultats seront proclamés le jour même, et affichés le lendemain dans les cadres municipaux et sur le site internet de la municipalité.

Article 9:

Les élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du conseil pendant toute la durée du mandat.

Article 10:

Un compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal Jeunes sera réalisé. Un bilan d'activité sera présenté chaque année au Conseil Municipal des adultes.